# NOMMER LE NIVEAU DE FORMATION

**Thésaurus concerné : Thésaurus du niveau de formation**

*Ceci peut être saisi par les personnels administratifs dans le dossier, par l'entreprise elle-même, ou par le personnel du SPSTI.*

## ▪ Pourquoi nommer le niveau de formation du travailleur ?

Parallèlement aux informations concernant l'emploi et les activités professionnelles visant à identifier les expositions professionnelles actuelles ou antérieurs, le niveau de formation du travailleur peut être renseigné, et sera notamment utile en cas de réorientation professionnelle.

## ▪ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité du niveau de formation ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

**Tableau 3 – Nature des informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger dans le DMST**

– Diplômes et/ou niveau de formations (antérieures ou en cours).

## ▪ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

**« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;**

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;



Retour au sommaire

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

## Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

### Descriptif du Thésaurus du niveau de formation, utilisé pour cette saisie

Pour cette nomenclature, le choix des Groupes Thésaurus de Présanse s'est porté sur la nomenclature de référence de l'INSEE. Celle-ci est également utilisée par l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions), ainsi que par la Commission nationale de certification professionnelle.

Outre le niveau de formation en lui-même, ce Thésaurus dispose d'un commentaire explicatif pour chacun des niveaux, qui liste les diplômes ou niveaux d'étude correspondants.

Ce Thésaurus comprend 6 libellés actifs.

| Niveaux | Commentaire explicatif |
|---|---|
| Niveau VI et Vbis | sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6e à 3e) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale |
| Niveau V | sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première) |
| Niveau IV | sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat) - abandons des études supérieures sans diplôme |
| Niveau III | sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.) |
| Niveau II | sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+3 ou 4 (licence, maîtrise, ou équivalent) |
| Niveau I | sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+4 ou 5 (master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école, etc.) |

### Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus ad hoc répondant aux besoins spécifiques des professionnels des SPSTI, la mise à jour est effectuée par les Groupes Thésaurus mis en place par la Commission Système d'Information de Présanse.



Retour au sommaire

Ces groupes de travail se réunissent tout au long d'une année et tiennent compte des avis des utilisateurs. L'ensemble des propositions émises est ainsi étudié en réunion et, si elles sont validées par les groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Dorénavant, grâce au référent Thésaurus, la communication sur les motivations des acceptations et refus sera facilitée via le référent régional qui prend part aux débats en groupe de travail.

**Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : veille-thesaurus@presanse.fr.**

*L'ensemble des modifications apportées au Thésaurus du niveau de formation entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document « Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2023 et 2024 » est annexé au présent guide*

- *Pour information, aucune mise à jour n'a été apportée au Thésaurus du niveau de formation entre les versions 2023 et 2024.*

**La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :**

THÉSAURUS Version 2024
HARMONISÉS

PDF

**Télécharger le Thésaurus du niveau de formation**

**(Cf. annexe n°7)**



Retour au sommaire